

**COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019
DÉLIBÉRATION N°09**

Finances

Approbation du Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice 2018

Le Président expose,

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018.

Après vérification de la conformité des comptes et examen des résultats, il apparaît que celui-ci est en tout point identique au Compte Administratif de la collectivité.

*Vu l'article L 1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5211-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,*

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il a décidé et après en avoir délibéré

1. DÉCIDE d'approuver le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2018
2. AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Dunkerque,
le 29 mars 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **05 AVR. 2019**

et de la publication le : **10 AVR. 2019**

Le Président
Bertrand RINGOT

